

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS

NIVEAU EUROPÉEN

Proposition : infléchir la PAC, et la renommer politique agricole et alimentaire commune (PAAC). (n° 8, page 68)

Proposition : adopter un paquet européen « petites fermes ». (n° 31, page 94)

Proposition : orienter les soutiens de la PAC vers la création d'emplois plus que vers la taille des exploitations. (n° 9, page 68)

MESURES STRUCTURANTES

Proposition : intégrer la politique alimentaire dans les plans régionaux de l'agriculture durable (PRAD) pour en faire des plans régionaux de l'agriculture et de l'alimentation durables (PRAAD). (n° 3, page 66)

Proposition : introduire dans la restauration publique un seuil minimal de 20 % dès 2016 de produits issus de l'agriculture durable – locaux, signes de qualité dont bio pour atteindre 40 %, dont 20 % de bio en 2020. (n° 25, page 87)

Proposition : lancer un grand appel à projet « territoires pilotes Projet Alimentaire Territorial », en direction des intercommunalités. (n° 1, page 27)

Proposition : créer des « Conseils alimentaires locaux » pour encourager la démocratie alimentaire. (n° 2, page 65)

Proposition : créer un observatoire national des systèmes alimentaires locaux, chargé d'établir régulièrement un état des lieux et un suivi. (n° 6, page 67)

MESURES NATIONALES

Proposition : créer une prime à la conversion pour les restaurants collectifs engagés dans la démarche, qui permettra de financer les formations des cuisiniers et des gestionnaires, les animations et les investissements nécessaires. (n° 26, page 87)

Proposition : intégrer dans la responsabilité sociale et environnementale des entreprises des exigences en matière de consommation alimentaire durable : choix de produits bio et locaux, cuisine sur place, lutte contre le gaspillage alimentaire et le sur-emballage... (n° 19, page 78)

Proposition : intégrer dans le code des marchés publics, lors de la transposition de la directive européenne en droit français, les critères de durabilité permettant un approvisionnement local, permis par la réglementation. (n° 33, page 95)

Proposition : pour faciliter la commande publique, modéliser au niveau état qu'une trame d'appels d'offres mettant en avant les clauses de développement durable autorisées par le droit européen, et permettant un approvisionnement local. (n° 23, page 84)

Proposition : transférer la tutelle des gestionnaires des collèges et lycées de l'Éducation nationale aux collectivités territoriales compétentes. (n° 29, page 87)

Proposition : afficher de manière obligatoire l'origine des produits dans la restauration collective. (n° 28, page 87)

Proposition : amplifier les moyens du Plan national pour l'alimentation. (n° 5, page 67)

Proposition : adopter un taux de TVA réduit sur les produits biologiques. (n° 32, page 95)

Proposition : bonifier la dotation globale de fonctionnement des intercommunalités, qui récompensera ainsi les externalités positives permises par les PAT. (n° 4, page 67)

Proposition : créer un site dédié rassemblant les informations essentielles à la construction d'un projet alimentaire territorial. (n° 7, page 67)

Proposition : relancer le travail de co-construction autour de la définition des produits fermiers et des producteurs de produits fermiers. (n° 46, page 118)

Proposition : prévoir en France une dérogation explicite à l'obligation d'étiquetage nutritionnel pour les produits fermiers. (n° 47, page 118)

Proposition : revoir les programmes de formation initiale, en intégrant :

- les notions d'agronomie : vie des sols, agriculture biologique et agro-écologie,
- les impacts de pesticides sur les sols, l'eau, la biodiversité, la santé humaine,
- la préparation à la diversification des métiers, notamment de commercialisation en circuit court en travaillant sur l'élaboration de prix de revient. (n° 16, page 75)

Proposition : inscrire les installations avec un projet en circuits ou de proximité dans les objectifs prioritaires des SAFER. (n° 14, page 75)

Proposition : rendre obligatoire la culture en agriculture biologique sur les zones de captage d'eau. (n° 13, page 73)

Proposition : élaborer un cadre réglementaire transversal consacré à la définition et à une réglementation adaptée aux petites structures (fermes, unités de transformation...). (n° 30, page 92)

Proposition : proposer un projet européen innovant sur les abattoirs mobiles et autres concepts expérimentaux pour favoriser la transformation. (n° 45, page 112)

Proposition : modifier la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire pour étendre l'information des salariés à l'information des clients. (n° 44, page 112)

Proposition : soutenir et encourager les outils coopératifs de transformation (légumeries, ateliers de découpe) via les soutiens publics à l'investissement et projets innovants. (n° 42, page 110)

Proposition : mettre en place un mécanisme fiscal pour empêcher les importateurs d'introduire dans les outre-mer des produits de dégageant à bas prix. (n° 36, page 104)

Proposition : interdire la vente à perte pour l'ensemble des produits carnés. (n° 37, page 104)

MESURES TERRITORIALES

Proposition : mettre en place un projet alimentaire d'établissement au sein du projet d'établissement. (n° 24, page 87)

Proposition : former les cuisiniers d'établissement à une nouvelle approche du produit et former les futurs cuisiniers à ces enjeux. (n° 27, page 87)

Proposition : organiser une journée annuelle du territoire ouverte à toute entreprise susceptible d'être concernée par des marchés publics. L'acheteur public y présente ses besoins estimés, sa politique d'achat, l'organigramme nominatif des services responsables des achats. (n° 20, page 84)

Proposition : élaborer des référentiels techniques et économiques permettant d'apprécier la faisabilité et le dimensionnement des projets en circuits courts. (n° 15, page 75)

Proposition : publier sur les sites internet des acheteurs publics une liste indicative comprenant son programme prévisionnel d'achat pour l'année. (n° 21, page 84)

Proposition : les entreprises qui souhaitent répondre aux appels d'offres peuvent remettre une seule fois par an leur dossier de références et de déclarations sur l'honneur de leur régularité fiscale et sociale. (n° 22, page 84)

Proposition : mettre en place une communication sur le « vrai » prix de la nourriture, en prenant en compte l'ensemble des externalités de la production alimentaire : environnement, santé, lien social et humain, par exemple en indiquant les marges de chacun des intermédiaires. (n° 35, page 102)

Proposition : encourager et accompagner la recherche participative pour la conservation des semences de variétés locales. (n° 43, page 110)

Proposition : permettre plus facilement l'achat et le stockage de foncier par les collectivités. (n° 18, page 75)

Proposition : imposer la conservation d'un potentiel de terrains réservés à un niveau d'autosuffisance alimentaire lors de l'élaboration des SCoT. (n° 12, page 73)

Proposition : prendre en compte les valeurs agronomiques et environnementales des sols lors de la modification des documents d'urbanisme. (n° 10, page 73)

Propositions : renforcer et faire connaître les outils de protection du foncier, type ZAP et PAEN, aujourd'hui peu utilisés. (n° 11, page 73)

Proposition : favoriser les installations collectives et les achats de terrain par les fonds citoyens, type Terre de liens. (n° 17, page 75)

Propositions : créer des abattoirs départementaux ou intercommunaux de proximité. (n° 40, page 108)

Proposition : encadrer les loyers commerciaux pour les commerces de proximité dans les zones tendues. (n° 34, page 101)

Proposition : favoriser le développement des abattoirs multi-espèces. (n° 41, page 108)

Proposition : dans les départements d'outre-mer dont le niveau de vie est encore très en dessous de celui des habitants de l'hexagone, l'aide internationale au développement devrait pouvoir davantage intervenir pour aider les autorités locales à structurer avec les habitants, un aménagement d'urbanisme sain et viable. (n° 38, page 104)

Proposition : créer des marchés d'intérêts locaux, en complément des marchés d'intérêts nationaux. Développer les carreaux de producteurs sur les marchés de gros. (n° 39, page 106)